



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2024-123

Service affaires générales et vie locale

Objet : Cimetière Héry sur Ugine - Concessions perpétuelles – Arrêté d'affichage du procès-verbal de constat d'état d'abandon.

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles n° L2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2023

Vu le code général des collectivités territoriales les articles L 2223-17 et R 2223-12 et suivants,

Considérant qu'un projet d'aménagement d'un columbarium est prévu sur la partie basse du cimetière,

ARRETE

Article 1 : ont été convoquées à assister le jeudi 02 Mai 2024 à partir de 14h30, au cimetière d'Héry sur Ugine au chef-lieu, à la rédaction du procès-verbal d'état d'abandon, toutes personnes concernées par les sépultures n° 48, 80, 106, 109, 125 et 130, situées dans la partie basse du cimetière.

Article 2 : Les procès-verbaux des sépultures n°48, 80, 106, 109, 125 et 130 sont consultables en Mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Destinataire,
- Service,
- M. le Sous-Préfet d'Albertville ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 6 mai 2024

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

